



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/281

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Préface

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la demande de l'association Préface d'occuper la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une manifestation festive.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle avec l'association Préface, représentée par son Président Jean-Christophe MAZURIE et dont le siège est à la Bibliothèque municipale de Blaye, afin d'y organiser une manifestation festive.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le dimanche 20 janvier 2019.

**Article 3** : L'association Préface s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57016-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/282

Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la demande pour l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye" de pouvoir utiliser la Chapelle et le Narthex du Couvent des Minimes, afin d'y organiser un concert,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes sis rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye" représentée par son Président Dominique MONGIS, demeurant 19, cité le Belvédère à Blaye, ceci afin d'organiser un concert.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 19 janvier 2019.

**Article 3** : l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57018-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur Francis BOUTIER



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/283

Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 aliéna 24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122.22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité a la nécessité d'adhérer à l'association IDDAC ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : le renouvellement de la cotisation avec l'IDDAC, représentée par son Directeur, M. Philippe SANCHEZ et dont le siège social est au Bouscat (33492) 59 avenue d'Eysines.

**Article 2** : l'adhésion est prévue pour l'année 2019 et porte sur l'accompagnement technique, l'abonnement au panorama de presse électronique, la gratuité aux sessions d'initiations et l'accès personnalisé à l'annuaire en ligne espace pro, la participation aux assemblées générales et prendre part aux votes.

**Article 3** : le montant de la cotisation est fixé à 310 €.

**Article 4** : les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prélevés à l'article 6281, chapitre 11 du budget M14.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Blaye
- Aux intéressés

et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57023-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Maire  
Monsieur François (Gironde)  
3390